

## Règlement intérieur pour le centre d'aviron Lucerne-Rotsee

(Annexe 1 de la réglementation d'utilisation)

### 1. Champ d'application

En l'occurrence le règlement intérieur s'adresse à tout usager du centre d'aviron Rotsee.

### 2. But

Le règlement intérieur régleme:

- Le comportement dans et autour du centre d'aviron.
- La communauté et la coexistence de tous les usagers.

### 3. Réglementation

- Les usagers se croisent aimablement, respectueusement et attentionnés.
- La propreté et l'ordre sont à observer dans le centre d'aviron et sur toute l'aire.
- Les ordures doivent être déposées dans les poubelles.
- En considération des autres usagers ainsi que des riverains les appareils de musique doivent être réglés en sourdine.
- Défense de fumer dans tout le bâtiment.
- Les vestiaires et les douches doivent être toujours tenus propres.
- Il est interdit de laisser des tenues d'entraînement, des serviettes etc. dans les vestiaires, dans les pièces d'entraînement ou dans les salles.
- Les lumières doivent être éteintes en quittant les pièces.
- Il est formellement interdit de manger dans les vestiaires et dans les salles d'entraînement
- L'accès aux vestiaires et aux toilettes n'est possible qu'entre 05h30 et 21h30.
- Les contrevenants porteront la responsabilité de tout dommage.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur le 01.05.2024 et remplace celui de l'année 2016.

Lucerne, le 01.05.2024

Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee

René Fischer  
Président

Heinz Schaller  
Conseil de fondation